

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 24 A0004

Déposé le : 09/01/2024

Demandeur : Madame TOURNADRE
FRANCOISE

Nature des travaux : Installation clôture et
portail

Sur un terrain sis à : RTE DE BARBEBELLE à
VILLECROZE (83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AD 986, 149 AD
990

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 09/01/2024 par Madame TOURNADRE FRANÇOISE, 758 route de Barbebelle, 83690 Villecroze.

VU l'objet de la déclaration :

- pour Installation clôture et portail ;
- sur un terrain situé : 758 RTE DE BARBEBELLE à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Territorial Dracénie Verdon en date du 23 février 2024,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

VILLECROZE, le
Le Maire,

Rolland BALBIS
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.